



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 29395

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la formation des étudiants en masso-kinésithérapie. Il lui fait part des préoccupations de ceux qui sont confrontés à un cursus qu'ils jugent inadapté, en particulier au niveau de l'encadrement de l'apprentissage clinique en hôpital. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour réformer sur ce point les études de masso-kinésithérapie.

Texte de la réponse

La reconnaissance universitaire des études en masso-kinésithérapie et, par conséquent, la réorganisation du cursus de formation, font l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Ces questions sont actuellement étudiées sur la base des travaux de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présidée par M. Domitien Debouzie et à laquelle a participé la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie. Elles sont également examinées dans le cadre de la mise en place du dispositif LMD (licence - master - doctorat). Dans cet esprit, un groupe de travail a récemment été constitué, afin de réfléchir aux modalités d'intégration des professions paramédicales à l'architecture de ce système. A cette occasion, le contenu de la formation tant pratique que théorique sera revu, ce qui nécessitera la poursuite de la concertation avec les représentants de la profession et des étudiants en masso-kinésithérapie. En particulier, sera approfondie la question de l'apprentissage clinique en hôpital.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29395

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9151

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4981